



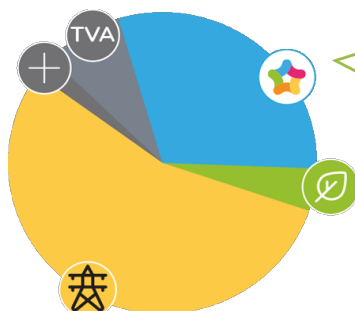
Achat Groupé Client résidentiel - Flandre

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% verte
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 99% verte et
1% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)	
	Achat Groupé (Variable)	Injection (Variable)
Electricité 100% verte	1 an	1 an
Compteur mono-horaire	14.79	6.43
Compteur bi-horaire	Tarif jour	14.79
	Tarif nuit	6.43
Exclusif nuit	14.79	0
Redevance fixe (€/an)	34	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	3	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	150	0

- Le produit Achat groupé comprend un service dédié via MyMega, par téléphone ou à un bureau de Mega. Votre électricité est garantie 100% verte et 100% belge.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès.
- La redevance fixe de ce produit est facturée au pro-rata du nombre de jours livrés.
- Tarif d'injection : vos tarifs d'injection sont variables (indexés mensuellement). Le tarif est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $\text{Belpex} \times 0.635 - 1 \text{ c€/kWh}$. Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool.
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois d'octobre 2023 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 10,75 ; Jour : 10,75 ; Nuit : 10,75 ; Exclusif nuit : 10,75 ; Injection : 4,49.
- La formule tarifaire est la suivante (HTVA) : $\text{Belpex} \times 1,08 + 0,8 \text{ c€/kWh}$.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	2.277

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2023.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 68,4 € en Wallonie, à 104,3 € à Bruxelles et à 102,64 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 26,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

**Achat Groupé****Prix de la distribution et du transport (3)**

Votre intercommunale	Tous les compteurs Transport (c€/kWh)	Compteurs digitaux			Compteurs classiques		
		Tarif capacitaire (€/KW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)		Tarif capacitaire (€/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)	
			Normal	Exclusif nuit		Terme fixe	Normal
Fluvius Antwerpen	0.3771268	40.03	3.3648004	2.2247916	100.07	5.3311852	4.1911764
Fluvius Limburg	0.3885748	37.65	3.5561728	2.4265838	94.13	5.696016	4.566427
Fluvius West	0.4025244	41.09	3.4157864	2.322142	102.70	5.7070294	4.613385
Gaselwest	0.4036162	48.76	4.5784262	2.9639296	121.90	7.0054658	5.3909692
Imewo	0.4286004	43.50	3.581687	2.3971582	108.77	5.8064256	4.6218968
Intergem	0.4014432	39.06	3.2543802	2.1941364	97.65	5.366356	4.3061122
Iveka	0.3490368	45.03	3.8643572	2.5418694	112.57	6.030552	4.7080642
Iverlek	0.419601	43.67	3.4660198	2.3564966	109.19	5.7057362	4.363013
PBE VL	0.4166118	53.05	3.229184	2.4827956	132.65	6.0545186	5.3081302
Sibelgas	0.4799468	48.11	4.0954902	2.748474	120.29	6.4590464	5.1120302

* Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2,5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2,5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur au relevé annuel et mensuel	13.39 €
Compteur relevé au quart d'heure	14.53 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie	Votre intercommunale	Tarif Prosumer
	(c€/kWh)	(c€/kWh)		(€/kW/an)*
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Antwerpen	38.56
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Limburg	41.11
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417	Fluvius West	41.28
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417	Gaselwest	50.05
			Imewo	42.12
			Intergem	38.97
			Iveka	43.1
			Ivertek	41.38
			PBE VL	43.71
			Sibelgas	46.87

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

* Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez d'avantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG (www.vreg.be).

Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base	9.54
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€
22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.